



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2026-07

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-07-28-00010 - Décision du DG ARS IDF n°DOS-2026/2303 portant sur l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, dans le cadre des modalités « cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte » et « rythmologie interventionnelle » (mention A), initialement détenue par l'Institut cardiovasculaire GVM La Roseraie sur son site situé au 59-61, rue Henri-Barbusse, 93308 Aubervilliers, est confirmée, suite à cession, au bénéfice de la SAS Hôpital européen de Paris GVM Care & Research, pour le site de l'Hôpital européen de Paris La Roseraie, 59-61, rue Henri-Barbusse, 93308 Aubervilliers (3 pages) Page 4

IDF-2026-07-27-00008 - Décision du directeur général de l'ARS Île-de-France n° DOS-2026/2344 portant confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds, initialement détenue par le GIE Scanner de la Faïencerie sur le site du Centre Scanner de la Faïencerie, sis 6 avenue du Général-de-Gaulle, 77875 Montereau-Fault-Yonne, à la suite de sa cession au bénéfice du GIE Scanner IRM Sud 77 (3 pages) Page 8

IDF-2026-07-28-00005 - Décision n°DOS-2026/1600 autorisant le transfert des autorisations détenues par l'Hôpital Marie-Lannelongue, à la suite de son déménagement du 133 avenue de la Résistance, 92350 Le Plessis-Robinson, vers le nouvel hôpital situé au 14 avenue Galilée, 92350 Le Plessis-Robinson. (4 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2026-07-28-00001 - Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (10 pages) Page 17

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-07-27-00004 - Arrêté n° 2026-094-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'Association Jeunesse et Sports du Monde 75 (AJSM75) - SDJES de Paris (2 pages) Page 28

IDF-2026-07-27-00005 - Arrêté n° 2026-095-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association l'Association Jeunesse et Sports du Monde 75 (AJSM75) - SDJES de Paris (2 pages) Page 31

IDF-2026-07-27-00006 - Arrêté n° 2026-096-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Gongle - SDJES de Paris (2 pages)

Page 34

IDF-2026-07-27-00007 - Arrêté n° 2026-097-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Gongle - SDJES de Paris (2 pages)

Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-28-00010

Décision du DG ARS IDF n°DOS-2026/2303
portant sur l'autorisation d'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie, dans le cadre des modalités «
cardiopathies ischémiques et structurelles de
l'adulte » et « rythmologie interventionnelle »
(mention A), initialement détenue par l'Institut
cardiovasculaire GVM La Roseraie sur son site
situé au 59-61, rue Henri-Barbusse, 93308
Aubervilliers, est confirmée, suite à cession, au
bénéfice de la SAS Hôpital européen de Paris
GVM Care & Research, pour le site de l'Hôpital
européen de Paris La Roseraie, 59-61, rue
Henri-Barbusse, 93308 Aubervilliers

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2303

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles R. 6122-35, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU** la décision n°DOS-2024/2759 du 20 septembre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France autorisant la SAS Institut cardio GVM la Roseraie (n°Finess EJ : 930024278) à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre des modalités « cardiopathies ischémiques et structurales » de l'adulte et « rythmologie interventionnelle » mention A sur le site de l'Institut cardio GVM La Roseraie (n°Finess ET : 930026885), 59 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers ;
- VU** la demande présentée par la SAS Hôpital européen de Paris GVM Care & Research (n°Finess EJ : 930000393), dont le siège social est situé 39 rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, sur le site de l'Hôpital européen de Paris (n°Finess ET : 930300025), 59-61 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers, de l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre des modalités « cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte » et « rythmologie interventionnelle » mention A, détenue par l'Institut cardio vasculaire GVM La Roseraie sur le site dudit Institut, 59-61 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital européen de Paris est un établissement de santé privé pluridisciplinaire appartenant au Groupe Villa Maria, implanté 59-61 rue Henri-Barbusse à Aubervilliers ;
- CONSIDÉRANT** que l'Institut Cardio Vasculaire GVM La Roseraie, implantée à la même adresse géographique, a été constituée en tant que structure dédiée à l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, dans le cadre d'un projet médical partagé avec l'Hôpital Européen de Paris La Roseraie ;
- CONSIDÉRANT** que par décision n° DOS-2024/2759 du 20 septembre 2024, le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France a autorisé la SAS Institut Cardio Vasculaire GVM La Roseraie à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre des modalités « cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte » et « rythmologie interventionnelle », mention A ;
- CONSIDÉRANT** que, dans une logique de simplification de son organisation et d'optimisation de sa gouvernance, le Groupe Villa Maria a procédé à une réorganisation interne consistant en la fusion-absorption de la SAS Institut Cardio Vasculaire GVM La Roseraie par la SAS Hôpital Européen de Paris GVM Care & Research, par acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique en date du 19 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération conduit à la cession de l'autorisation susmentionnée au bénéfice de la SAS Hôpital européen de Paris GVM Care & Research ;
- qu'en application de l'article L. 6122-3 du Code de la santé publique, cette cession est subordonnée à la confirmation de l'autorisation par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération de cession est sans incidence sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à respecter les caractéristiques du projet initialement autorisé, les conditions techniques de fonctionnement, les effectifs et qualifications des professionnels, les engagements pris au titre de l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ainsi que les obligations d'évaluation prévues aux articles R. 6122-23 et R. 6122-24 du même code ;

CONSIDÉRANT

en effet, que le projet médical n'est pas modifié ;

que les effectifs médicaux, paramédicaux et administratifs affectés à l'activité demeurent identiques ;

que les conventions et coopérations conclues avec les partenaires hospitaliers et médico-sociaux sont conservées ;

enfin, que les locaux, les équipements, les systèmes d'information, les organisations médicales et soignantes ainsi que les parcours de prise en charge des patients sont maintenus à l'identique ;

CONSIDÉRANT

par conséquent, que la présente demande répond aux conditions fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, en ce qu'elle « ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, dans le cadre des modalités « cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte » et de « rythmologie interventionnelle » mention A, détenue par l'Institut cardiovasculaire GVM La Roseraie sur le site dudit Institut, 59-61 rue Henri-Barbusse 93308 Aubervilliers, **est confirmée, suite à cession**, au bénéfice de la SAS Hôpital européen de Paris GVM Care & Research, sur le site de l'Hôpital européen de Paris La Roseraie, 59-61 rue Henri-Barbusse, 93308 Aubervilliers.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00008

Décision du directeur général de l'ARS
Île-de-France n° DOS-2026/2344 portant
confirmation de l'autorisation d'exploiter des
équipements matériels lourds, initialement
détenue par le GIE Scanner de la Faïencerie sur le
site du Centre Scanner de la Faïencerie, sis 6
avenue du Général-de-Gaulle, 77875
Montereau-Fault-Yonne, à la suite de sa cession
au bénéfice du GIE Scanner IRM Sud 77

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2344

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-248 à D.6124-266 et R.6123-173 à R.6123-200 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- VU** le décret n°2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France n°DOS-2025/2625 en date du 26 septembre 2025 autorisant le GIE Scanner de la Faïencerie (Finess EJ 770001170), dont le siège social est situé 6 avenue du Général de Gaulle 77875 Montereau-Fault-Yonne, à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du Centre Scanner de la Faïencerie (Finess ET 770020261) 6 avenue du Général de Gaulle 77875 Montereau-Fault-Yonne ;
- VU** la demande présentée par le GIE IRM SCANNER SUD 77 (Finess EJ 770013829), dont le siège social est situé 1 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique actuellement détenue par le GIE Scanner de la Faïencerie (Finess EJ 770001170) sur le site du Centre Scanner de la Faïencerie (Finess ET 770020261), 6 avenue du Général de Gaulle 77875 Montereau-Fault-Yonne ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le GIE Scanner de la Faïencerie, constitué du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et du Centre d'Imagerie du Confluent (CIM Confluent), a été autorisé par décision n°DOS-2025/2625 en date du 26 septembre 2025 à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du Centre Scanner de la Faïencerie à Montereau-Fault-Yonne ;

qu'un scanographe à utilisation médicale est exploité sur ce site adossé au Centre Hospitalier de Montereau ;

CONSIDÉRANT que le GIE IRM Scanner Sud 77, porteur de la présente demande de confirmation suite à cession, est composé du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne et de la SELARL Imagerie Médicale Sud 77 (IMS 77) ; que cette structure est autorisée à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur trois sites implantés dans la zone de proximité du sud- Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que le GIE IRM Scanner Sud 77 dispose notamment d'une autorisation d'exploiter un appareil d'IRM sur le site du Centre Imagerie Montereau au niveau de la même implantation ;

qu'en conséquence, le nombre d'équipements d'imagerie en coupe est porté à deux appareils (une IRM et un scanner) sur le même site géographique ; que l'accès aux deux types d'équipements est donc disponible sur site ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de confirmation suite à cession fait suite au départ du CIM Confluent du GIE Scanner de la Faïencerie en date du 1^{er} janvier 2026 et est destinée à permettre, après la dissolution de la structure à compter de la notification de la présente décision, la poursuite de l'exploitation régulière de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds au bénéfice du cessionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'en Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2025, les membres du GIE Scanner de la Faïencerie ont approuvé le projet de cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds au bénéfice du GIE IRM Scanner Sud 77 ;

CONSIDÉRANT que la présente opération doit permettre de centraliser et de simplifier le suivi des centres d'imagerie et des équipements exploités sur les centres d'imagerie du GIE IRM Scanner Sud 77 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette demande de confirmation suite à cession, le projet médical, les conditions techniques de fonctionnement, les locaux, l'équipement et les effectifs paramédicaux demeurent inchangés, étant précisé que suite au départ du CIM Confluent, les praticiens libéraux appartenant à ce groupe sont substitués par ceux de la SELARL IMS 77 ;

que l'environnement matériel et technique, les systèmes d'information et les conventions précédemment en cours ne sont aucunement modifiés ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique et qu'elle ne fait pas apparaître de modifications de nature à justifier un refus d'autorisation au sens de l'article R.6122-34 du même code ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire porteur de la demande indique que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement demeureront à l'identique ;

- CONSIDÉRANT** que l'opération est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour l'activité d'imagerie diagnostique sur la zone de proximité du sud- Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le Code de la santé publique ; qu'il s'engage à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 2 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds initialement détenue par le GIE SCANNER DE LA FAIENCERIE sur le site du Centre Scanner de la Faïencerie, 6 avenue du Général De Gaulle 77875 Montereau-Fault-Yonne est **confirmée suite à cession** au bénéfice du GIE Scanner IRM Sud 77.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation concernée par la demande de confirmation suite à cession n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-28-00005

Décision n°DOS-2026/1600 autorisant le transfert des autorisations détenues par l'Hôpital Marie-Lannelongue, à la suite de son déménagement du 133 avenue de la Résistance, 92350 Le Plessis-Robinson, vers le nouvel hôpital situé au 14 avenue Galilée, 92350 Le Plessis-Robinson.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1600

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, l'article R.6122-37 ; les articles D.6124-27 à D.6124-34-3, R.6123-33 à R.6123-38-2 relatifs à l'activité de soins critiques ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 relatifs à l'activité de chirurgie ; les articles R6123-69 à R6123-74 et les articles D6124-121 à D6124-130 relatifs à l'activité de chirurgie cardiaque ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs à l'activité de cardiologie interventionnelle ; les articles R.6123-86 à R.6123-137-1, et les articles D.6124-131 à D.6124-193-1 relatifs à l'activité de traitement du cancer ; les articles R.6123-134 à R.6123-138, et les articles D.6124-186 à D.6124-193 relatifs à l'activité de médecine nucléaire ; les articles R. 6122-39 à R. 6123-172, et les articles D.6124-225 à D.6124-247 relatifs à l'activité de radiologie diagnostique ; les articles R.6123-149 à R.6123-159, et les articles D.6124-216 à D.6124-224-1 relatifs à l'activité de médecine ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2676 en date du 24/10/2024 relative à l'activité de soins critiques ; la décision n°DOS-2024/2566 en date du 12/09/2024 relative à l'activité de chirurgie ; la décisions n°DOS-2024/2749 en date du 30/09/2024 relative à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ; la décisions n°DOS-2025/077 en date du 27/05/2025 relative à l'activité de traitement du cancer ; la décision n°DOS-2025/2485 en date du 24/09/2025 relative à l'activité de radiologie diagnostique ; la décision n°DOS-2025/4561 en date du 01/12/2025 relative à l'activité de médecine nucléaire ; la décision n°DOS-2011/387 en date du 20/06/2011 relative à l'activité de chirurgie cardiaque et l'activité de médecine ;
- VU** la demande présentée par la Fondation Hôpital Saint-Joseph (n°Finess EJ 750150120), dont le siège social est situé 185 rue Raymond Losserand, 75014 Paris, visant à transférer l'ensemble des activités de soins détenues par l'Hôpital Marie-Lannelongue (n°Finess ET 920000684) situé 133 avenue de la Résistance, 92350 Le Plessis-Robinson, vers le nouveau site, 14 avenue Galilée, 92350 Le Plessis-Robinson ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT

que la demande porte sur le transfert géographique de l'ensemble des activités de soins détenues par l'Hôpital Marie-Lannelongue (HML) au 133 avenue de la Résistance, 92350 Le Plessis-Robinson, consécutivement à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir un nouvel établissement hospitalier (le nouveau HML), situé au 14 avenue Galilée, 92350 Le Plessis-Robinson.

que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'une opération immobilière majeure, rendue indispensable en raison de la non-conformité des locaux ;

que les activités de soins concernées par le transfert sont :

- les soins critiques : la réanimation adulte incluant l'unité de soins intensifs polyvalents (USIP), l'unité de soins intensifs cardiologiques (USIC) adulte et pédiatrique, et la réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant ;
- la cardiologie interventionnelle sous imagerie médicale, comprenant la rythmologie interventionnelle – mention D, les cardiopathies congénitales hors rythmologie – mention B, les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- la chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- la chirurgie cardiaque adulte et pédiatrique en hospitalisation à temps complet ;
- le traitement du cancer, comprenant la chirurgie oncologique indifférenciée – mention A7 et la chirurgie oncologique thoracique complexe – mention B2 ;
- l'activité de médecine, pour les prises en charge adulte, enfants et adolescents ;

que, conformément aux précédentes demandes déposées par l'établissement relatives aux activités de radiologie diagnostique et de médecine nucléaire, ces deux activités ont déjà été autorisées sur le nouveau site, 14 avenue Galilée, 92350 Le Plessis-Robinson, respectivement par décisions n° DOS 2025/2485 et n° DOS 2025/4561 de l'Agence régionale de santé ;

que l'établissement dispose par ailleurs d'un laboratoire de biologie médicale, d'une pharmacie à usage intérieur ainsi que d'un dépôt de sang, lesquels ont chacun fait l'objet de dossiers distincts de demandes de transfert ;

CONSIDÉRANT

que s'agissant d'un transfert d'activités autorisées au sein d'un même département, l'opération est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour les activités concernées, défini dans le cadre du Projet régional de santé (PRS 3) et sans incidence sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT

qu'un déménagement progressif était programmé au cours du mois de juin 2026 avec une phase transitoire d'exploitation concomitante sur l'ancien et le nouveau site, afin d'assurer la continuité et la sécurité des prises en charge des patients ; que le transfert progressif a débuté par les unités de soins critiques ;

que les patients ont été transférés en plusieurs rotations via le dispositif EVACARE incluant successivement l'USIC et la chirurgie cardiaque adulte, la réanimation adulte, l'USIP et l'USC thoracique-pneumologie, puis les unités congénitales ;

que l'activité programmée dans les blocs opératoires a été progressivement recentrée sur le nouveau site, tandis qu'une activité chirurgicale d'urgence a été maintenue à titre temporaire sur l'ancien site jusqu'à l'achèvement du transfert, garantissant ainsi la permanence des soins ;

que la mise en service progressive du plateau technique interventionnel, des salles de surveillance post-interventionnel (SSPI), de l'hospitalisation complète et de l'ambulatoire a été effectuée de manière coordonnée avec le calendrier de transfert des patients ;

CONSIDÉRANT

que le calendrier présenté dans la demande par l'établissement tient compte des exigences de sécurité, des contraintes de transport médicalisé spécialisé, des spécificités pédiatriques et des observations formulées par l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France, pour l'organisation d'un transfert sécurisé et conforme aux impératifs de prise en charge des patients ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur s'est engagé à transférer l'intégralité des équipes médicales et soignantes, ainsi que les équipes administratives, techniques et logistiques, sans modification des effectifs, des qualifications, ni des organisations, garantissant ainsi la conformité de l'opération avec les conditions techniques de fonctionnement des activités autorisées ;

que cette opération ne modifie ni le projet médical initial, ni les conditions techniques de fonctionnement prévues dans le cadre des autorisations initiales ;

CONSIDÉRANT

que l'opération de transfert s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet régional de santé (PRS 3), notamment en ce qu'elle présente des actions concourant à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunis en séance du 28 mai 2026 ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les autorisations d'activités suivantes détenues par la Fondation Saint Joseph sur le site de l'Hôpital Marie-Lannelongue (n°Finess ET 920000684), 133 avenue de la Résistance, 92350 Le Plessis-Robinson sont autorisées, après transfert, sur le site du nouvel hôpital, situé 14 avenue Galilée, 92350 Le Plessis-Robinson :

- Soins critiques : réanimation adulte incluant l'unité de soins intensifs polyvalents (USIP), unité de soins intensifs cardiologiques (USIC) adulte et pédiatrique, réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant ;
- Cardiologie interventionnelle sous imagerie médicale, comprenant la rythmologie interventionnelle – mention D, les cardiopathies congénitales hors rythmologie – mention B, les cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ;
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie cardiaque adulte et pédiatrique en hospitalisation à temps complet ;
- Traitement du cancer, comprenant la chirurgie oncologique indifférenciée – mention A7 et la chirurgie oncologique thoracique complexe – mention B2 ;
- Médecine, pour les prises en charge adulte, enfants et adolescents.

- ARTICLE 2 :** Cette opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et doit être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'opération de transfert sur le nouveau site doit être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité des autorisations initiales n'est pas modifiée.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2026-07-28-00001

Arrêté portant publication de la liste des
organismes de formation autorisés à mettre en
oeuvre l'action de formation spécifique en
matière d'hygiène alimentaire adaptée à
l'activité des établissements de restauration
commerciale

ARRÊTÉ

Portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Administrateur de l'Etat du troisième grade,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre III et notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu le décret n° 2025-922 du 6 septembre 2025 modifiant l'article D. 233-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la décision n° 493547 du 1er juillet 2025 du conseil d'Etat statuant au contentieux modifiant l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2026-06-15-00007 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2026-02-01-00001 du 1^{er} février 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DRIAIF Ile-de-France
Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Tél : 01 82 52 46 26
Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1

Liste des organismes de formation enregistrés à la DRIAIF Ile-de-France afin de mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration

Région	Dénomination OF	N°SIRET	CP	Ville	Date de l'arrêté d'enregistrement
Ile-de-France	2N FORMATION GALAI SANDRINE	881 476 147 00015	94700	MAISONS-ALFORT	24/07/2026
Ile-de-France	2V177	948 447 065 00012	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	ACTION SARL	534 181 755 00016	95350	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	24/07/2026
Ile-de-France	ADOCA	520 645 235 00026	91080	EVRY-COURCOURONNES	24/07/2026
Ile-de-France	AFAP FORMATION	949 250 732 00011	92370	CHAVILLE	24/07/2026
Ile-de-France	AFEC	422 193 755 00028	75011	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	AFPA ENTREPRISES	824 092 688 00012	93100	MONTREUIL	24/07/2026
Ile-de-France	AFTER ALL	80 428 175 600 028	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	24/07/2026
Ile-de-France	AGENCE B&B FORMATIONS	930 794 391 00019	92300	LEVALLOIS-PERRET	24/07/2026
Ile-de-France	AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82 422 814 200 108	77420	CHAMPS-SUR-MARNE	24/07/2026
Ile-de-France	AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82 422 814 200 025	93240	STAINS	24/07/2026
Ile-de-France	AGRO QUALITY CONSULTING FRANCE	478 926 520 00030	93240	STAINS	24/07/2026
Ile-de-France	AKREATOR FORMATIONS	790 549 018 00030	75016	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	AKTIVEO FORMATION SAS	918 500 547 00016	75007	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	ALIM'AUDIT	913 386 223 00014	75019	PARIS	24/07/2026

DRIAIF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Ile-de-France	ALL BLUE FAMILY	918 739 566 00027	95170	DEUIL-LA-BARRE	24/07/2026
Ile-de-France	ALYDRINE	842 653 065 00032	78410	FLINS	24/07/2026
Ile-de-France	APAVE EXPLOITATION FRANCE	903 869 618 00012	92400	COURBEVOIE	24/07/2026
Ile-de-France	ARCANES FORMATION	890 872 732 00015	77340	PONTAULT-COMBAULT	24/07/2026
Ile-de-France	ARCHIPEL	33 825 742 100 028	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	ASFOREST	30 497 431 400 011	75002	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	AUD'EAT CONSEIL & FORMATION	930 145 768 00014	94210	SAINT-MAUR-des-FOSSES	24/07/2026
Ile-de-France	AZ AF FORMATIONS ET CONSEILS	952 463 487 00019	78955	CARRIERE-SOUS-POISSY	24/07/2026
Ile-de-France	BEKA FORMATION	889 870 887 00029	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	24/07/2026
Ile-de-France	BERTRAND FRANCHISE FORMATION	384 170 387 00052	92300	LEVALLOIS-PERRET	24/07/2026
Ile-de-France	BK SERVICES	82 001 073 400 052	92110	CLICHY	24/07/2026
Ile-de-France	BLUE SKY FORMATION	501 951 214 00052	75011	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	BOUCHARD GUILLAUME	851 489 435 00012	78600	MAISONS-LAFITTE	24/07/2026
Ile-de-France	BRIGHT FORMATION	837 512 763 00017	75001	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	BUSINESS K CONCEPT	892 266 685 00049	94220	CHARENTON-LE-PONT	24/07/2026
Ile-de-France	BZH Formations	891 410 136 00016	75004	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	C ET R FORMATION	495 351 165 00057	75011	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	C3	798 421 798 00033	75011	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CAPITAL INNOVATION	982 015 208 00019	75009	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CCI SEINE-ET-MARNE	18 770 918 300 235	77700	SERRIS	24/07/2026
Ile-de-France	CCID Paris	13 001 727 000 054	75010	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CELESTRA	820 230 134 00026	75009	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CENTRE NATIONAL DE FORMATION EN SECURITE ET ENVIRONNEMENT	482 379 302 00037	94220	CHARENTON-LE-PONT	24/07/2026

DRIAIF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaif.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Ile-de-France	CERTIFCOM	88 147 325 000 010	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CFA CCIA	901 158 287 00028	75010	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CFCT 92 IDF	845 406 891 00026	92150	SURESNES	24/07/2026
Ile-de-France	CFNF CONSEIL FORMATION NUISIBLES France	982 926 412 00015	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CFP GPS	892 172 172 00017	91350	GRIGNY	24/07/2026
Ile-de-France	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ÎLE-DE-FRANCE	130 027 972 00012	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	CITY FORMATION ACADEMY	984 856 286 00013	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	CONSEILS QUALITE ET FORMATIONS DIDACTIQUES	48 815 005 300 038	95270	BELLEFONTAINE	24/07/2026
Ile-de-France	CSF FORMATION	910 967 165 00036	92600	ASNIERE-SUR-SENE	24/07/2026
Ile-de-France	CTRE LOCAL ACTION QUALITE ÎLE-DE-FRANCE	409 294 303 00022	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	DAFSI FORMATION	903 687 580 00014	94000	CRETEIL	24/07/2026
Ile-de-France	DARMYN SUZAN	528 056 435 00019	93000	BOBIGNY	24/07/2026
Ile-de-France	DATAO FORMATION	933 988 107 00019	75015	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	DIGIVODA	488 347 444 00033	92290	CHÂTENAY-MALABRY	24/07/2026
Ile-de-France	DJEMAI YOUNES	877 686 121 00030	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	DREAM ACADEMY	895 153 401 00024	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	24/07/2026
Ile-de-France	DY QUALITE	877 686 121 00030	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	ECOLE DES COMPETENCES	938 396 835 00010	91000	EVRY-COURCOURONNES	24/07/2026
Ile-de-France	ECOLE ITALIENNE DE PIZZAILOLO	84 176 800 500 024	75011	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	EDULAB FORMATION	934 572 579 00019	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE	24/07/2026
Ile-de-France	EDUSTAR	894 166 867 00024	94240	L'HAY-LES-ROSES	24/07/2026
Ile-de-France	ENVOGUE FORMATION	898 620 117 00017	75005	PARIS	24/07/2026

DRIA AF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Ile-de-France	E-PROD FORMATION	893 081 919 00019	93240	STAINS	24/07/2026
Ile-de-France	ERGONEO	89 778 888 100 018	95530	LA FRETTE-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	ETOILES.ACADEMY	75 070 436 300 050	75009	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	EX-HYG	518 061 726 00023	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	24/07/2026
Ile-de-France	F C A Formation Conseil Audit	789 634 896 00011	95200	SARCELLES	24/07/2026
Ile-de-France	FAER FORMATION CONSEIL	939 866 901 00019	77700	CHESSY	24/07/2026
Ile-de-France	FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT L'INSERTION SOCIOCULTURELLE ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	818 371 304 00036	77170	BRIE-COMTE-ROBERT	24/07/2026
Ile-de-France	FM DYNAMIQUE	937 688 364 00010	92110	CLICHY	24/07/2026
Ile-de-France	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	775 688 799 00011	75016	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	FONDATION INFA	78 574 029 101 020	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	24/07/2026
Ile-de-France	FONDS DE DOTATION SOURCE DE JOIE	529 304 057 00027	75017	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	FORM'ALACARTE	508 904 224 00047	91360	EPINAY-SUR-ORGE	24/07/2026
Ile-de-France	FORMA'GROUP	833 678 816 00020	78310	COIGNIERES	24/07/2026
Ile-de-France	FORMATOR	990 662 587 00015	75001	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	FOX GRH – FOX PARTNERS	853 760 841 00017	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	FSPIS	902 394 063 00017	94140	ALFORTVILLE	24/07/2026
Ile-de-France	GEPSA INSTITUT	810 403 709 00027	93200	SAINT-DENIS	24/07/2026
Ile-de-France	G-FORMA	939 835 674 00010	95220	HERBLAY-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	GLD ACADEMY	950 920 553 00019	92000	NANTERRE	24/07/2026
Ile-de-France	GRETA 93	199 312 729 00023	93300	AUBERVILLIERS	24/07/2026
Ile-de-France	GRETA DE L'ESSONNE	199 106 204 00027	91100	CORBEIL-ESSONNE	24/07/2026
Ile-de-France	GROUPE LOGIS HOTELS	784 360 919 00020	75013	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	HM FORMATION	751 286 642 00028	95200	SARCELLES	24/07/2026

DRIA AF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Ile-de-France	HNC	985 221 324 00017	75007	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	HORIZONS	42 826 196 000 036	91150	ETAMPES	24/07/2026
Ile-de-France	IACOMY	951 005 768 00019	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	IDF FORMATION	910 831 361 00019	75020	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	IFEH	385 132 071 00049	93130	NOISY-LE-SEC	24/07/2026
Ile-de-France	IN 3 M FORMA	918 306 341 00028	94000	CRETEIL	24/07/2026
Ile-de-France	INAA FORMATION & CONSEIL	918 199 928 00014	77186	NOISIEL	24/07/2026
Ile-de-France	INFREP BOULOGNE	324 419 282 01373	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	24/07/2026
Ile-de-France	INSERTEK	924 078 819 00019	93270	SEVRAN	24/07/2026
Ile-de-France	INSTITUT DE FORMATION ET DE COMPETENCES	938 422 748 00013	75018	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	INSTITUT FRANCAIS DE FORMATION DIGITALE	907 710 552 00015	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	KAB FORMATION	914 848 262 00038	94250	GENTILLY	24/07/2026
Ile-de-France	KALISTYA	980 462 279 00012	75011	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	KALYS	529 864 647 00019	93190	LIVRY-GARGAN	24/07/2026
Ile-de-France	KESACO	988 805 586 00019	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	L&RH	795 019 025 00027	92270	BOIS-COLOMBES	24/07/2026
Ile-de-France	L'ECOLE DES GOURMETS	529 547 689 00016	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	L'ESSENTIEL EST DANS LA FORMATION	519 355 630 00012	75010	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	LA NATIONALE DU LOGEMENT	842 098 956 00050	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	24/07/2026
Ile-de-France	LA SOURCE	843 590 332 00030	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE	54 209 533 619559	92 300	LEVALLOIS-PERRET	24/07/2026
Ile-de-France	LE BAHUT DES ENTREPRENEURS	891 952 848 00028	75020	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	LE CORDON BLEU	582 115 861 00053	75015	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	LEO LAGRANGE FORMATION	310 656 772 00335	93200	SAINT-DENIS	24/07/2026

DRIA AF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Ile-de-France	LES EDITIONS FRANCE 26	803 745 116 00043	93500	PANTIN	24/07/2026
Ile-de-France	LES FORMATIONS MEUNIER	892 355 843 00012	93120	LA COURNEUVE	24/07/2026
Ile-de-France	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE RENOIR	199 201 310 00018	92000	NANTERRE	24/07/2026
Ile-de-France	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE G. BACHELARD	197 709 223 00014	77500	CHELLES	24/07/2026
Ile-de-France	LYCEE POLYVALENT GUSTAVE MONOD	200 061 166 00050	95880	ENGHIEN-LES-BAINS	24/07/2026
Ile-de-France	LYCEE POLYVALENT LANGEVIN WALLON	199 401 134 00028	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	24/07/2026
Ile-de-France	LYCEE POLYVALENT VIOULET-LE-DUC, LYCEE DES METIERS DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES HABITAT ET ENVIRONNEMENT DURABLE	197 825 870 00052	78640	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	24/07/2026
Ile-de-France	LYCEE TECHNOLOGIQUE ECOLE NAT COMMERCE	197 507 072 00027	75017	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	MAITRISE AVENIR	331 790 659 00048	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	MAMA ACADEMY	908 120 314 00012	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	MAZOUZ JESSY	504 091 554 00031	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	MB INSTITUT+	921 202 503 00030	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	24/07/2026
Ile-de-France	ME FORMATION	920 888 955 00019	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	MENTORE	980 583 991 00024	92110	CLICHY	24/07/2026
Ile-de-France	MINDFORMA	939 384 871 00017	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	MYDEV	891 872 244 00035	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	OB HOLDING	388 300 444 00071	92300	LEVALLOIS-PERRET	24/07/2026
Ile-de-France	ORGANISME FRANCAIS DE FORMATION EN HYGIENE	950 729 236 00014	78120	SONCHAMP	24/07/2026
Ile-de-France	OXYFORMATION	933 136 764 00018	92300	LEVALLOIS-PERRET	24/07/2026
Ile-de-France	PARENTHESE & SAVOIRS	790 271 423 00044	78700	CONFLANS-SAINT-HONORINE	24/07/2026

DRIAIF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Ile-de-France	PATWINSSERIE ACADEMY	944 774 074 00016	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	PERFORMAT WEB	788 674 216 00023	92300	LEVALLOIS-PERRET	24/07/2026
Ile-de-France	PERFORMHANCE	907 919 195 00012	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	24/07/2026
Ile-de-France	PNFF PARIS NORD FOOD FORMATION	982 283 202 00017	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	PREPASTRAT	890 521 172 00019	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	PRO ETUDES	848 057 014 00039	78130	LES MUREAUX	24/07/2026
Ile-de-France	PROACTIVE LEARNING	941 650 855 00013	93100	MONTREUIL	24/07/2026
Ile-de-France	PROFORM	489 748 772 00022	75002	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	PROPROCESSING	980 649 578 00013	94150	RUNGIS	24/07/2026
Ile-de-France	QALYSTA	831 431 267 00044	78310	COIGNIERES	24/07/2026
Ile-de-France	QUALIFOR	421 503 244 00020	75013	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	QUALITOP CONSULTING	890 251 291 00013	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	QUICK SERVICES	87 980 474 800 033	93300	AUBERVILLIERS	24/07/2026
Ile-de-France	R.S FORMAPRO	933 527 491 00049	77700	SERRIS	24/07/2026
Ile-de-France	RCV EXPERT	910 697 028 00017	93800	EPINAY-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	RCV EXPERT	910 697 028 00025	93800	EPINAY-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	REA FORMATION	920 624 079 00017	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	RESILIA GROUPE	989 569 132 00016	95100	ARGENTEUIL	24/07/2026
Ile-de-France	RESSOURCES FORMATION	479 142 119 00177	93100	MONTREUIL	24/07/2026
Ile-de-France	RHIZOMES FORMATION	891 118 523 00010	75010	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	SAD'S FORMATION	533 613 717 00024	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	24/07/2026
Ile-de-France	SAFE TO EAT	949 140 917 00020	94320	THIAIS	24/07/2026
Ile-de-France	SAMA	929 729 549 00014	91430	IGNY	24/07/2026
Ile-de-France	SASU MULTI FORMA	828 770 065 00039	77700	CHESSY	24/07/2026
Ile-de-France	SIAF FORMATION	980 775 787 00016	77200	TORCY	24/07/2026

DRIAIF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Ile-de-France	SILINE NUTRILAB	879 732 048 00019	95400	ARNOUVILLE	24/07/2026
Ile-de-France	SILLIKER	303 434 591 00630	95800	CERGY	24/07/2026
Ile-de-France	SK EVOLUTION	881 594 105 00010	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	24/07/2026
Ile-de-France	SKOOLEO	904 788 759 00010	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	24/07/2026
Ile-de-France	SP AUDITS	919 484 352 00019	77550	MOISSY-CRAMAYEL	24/07/2026
Ile-de-France	STELO FORMATION	315 131 698 00047	75008	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	STUDIO FORMATION	989 360 227 00031	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	24/07/2026
Ile-de-France	SUPER CONSEILS ET FORMATIONS	832 987 382 00039	94240	L'HAY-LES-ROSES	24/07/2026
Ile-de-France	TALENT UP FORMATIONS	940 786 445 00012	94250	GENTILLY	24/07/2026
Ile-de-France	TRANS-COMPETENCES	89 508 161 000 019	93120	La COURNEUVE	24/07/2026
Ile-de-France	VENDOME FORMATION	892 167 107 00010	75001	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	VICTOR ACADEMY	910 645 563 00016	95200	SARCELLES	24/07/2026
Ile-de-France	VOG CONSULTING	522 384 494 00038	94160	SAINT-MANDE	24/07/2026
Ile-de-France	WATT ELSE TRAINING	843 571 506 00024	75012	PARIS	24/07/2026
Ile-de-France	WEBRESTOS – MONDIAL SERVICE – MON RESTAU	812 748 440 00037	94270	LE KREMLIN-BICETRE	24/07/2026
Ile-de-France	WORK FREE	914 417 340 00017	92230	GENEVILLIERS	24/07/2026
Ile-de-France	YOUCEF KHODJA SABRINA	811 138 965 00025	75019	PARIS	24/07/2026

DRIAIF Ile-de-France
 Le Ponant – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
 Tél : 01 82 52 46 26
 Mél : formhya.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-27-00004

Arrêté n° 2026-094-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'Association Jeunesse et Sports du Monde
75 (AJSM75) - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-94-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 16/06/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS DU MONDE 75
RNA : W931013486

dont le siège social est situé à : **206 quai de Valmy - 75010 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Mettre en place des activités ; animations sportives pour tous publics , proposition d'ateliers éducatifs (ludiques et cognitifs) avec un suivi éducatif par le biais de tuteurs ; former le public dans le cadre de l'animation sociale et sportive ; mise en place d'ateliers sensoriels pour personne en situation de handicap, élaboration de séjours pour tous publics (thématiques sportives et humanitaires) ; accueillir , écouter et accompagner les enfants ou adolescents vers l'insertion sociale et professionnelle ; accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire ; accompagnement et orientation de projet professionnel , organiser et promouvoir et le développement, des activités physiques et sportives au profit des jeunes et des adultes pour les personnes en situation de handicap ; initier et permettre la pratique de différentes disciplines handisport.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-27

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-27-00005

Arrêté n° 2026-095-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément de l'association
l'Association Jeunesse et Sports du Monde 75
(AJSM75) - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

**ARRÊTÉ N°2026-95-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS DU MONDE 75 W931013486

dont le siège social est situé à : **206 quai de Valmy 75010 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-27-00006

Arrêté n° 2026-096-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association Gongle - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-96-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 18/06/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

GONGLE

RNA : W751160655

dont le siège social est situé à : **35 rue de l'Aqueduc - 75010 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Création diffusion de spectacles tous publics, organisation et développement d'ateliers de recherche dans les arts du spectacle, des formations liées au spectacles vivant.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-28

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-27-00007

Arrêté n° 2026-097-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
Gongle - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

**ARRÊTÉ N°2026-97-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

**GONGLE
W751160655**

dont le siège social est situé à : **35 rue de l'Aqueduc 75010 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT